



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et biodiversité
Corinne Fiorentino-Damême
Téléphone 04 94 46 81 48

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 30 octobre 2020

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

À

SCCV SANARY CHAMPS FLEURIS
chez Elgéa Méditerranée
75 rue Marcellin Berthelot
Résidence Antélios Bât F

13290 AIX-EN-PROVENCE

Objet : **Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : Epuisement des eaux en fond de fouille en phase travaux sur la commune de Sanary-sur-Mer**

Référence : SEBIO/D 1987/ 83-2020-00135

Pièces jointes : dossier visé - copie du récépissé de déclaration – arrêtés interministériels de prescriptions générales du 11 septembre 2003

Copie à : Office Français de la Biodiversité

Mairie - Place de la république - CS 70001 - 83112 SANARY-SUR-MER Cedex

SOL EXPERTISE ENVIRONNEMENT - 460 avenue Jean Perrin – 13851 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Vous avez déposé le 20 octobre 2020 un dossier de déclaration complémentaire concernant l'opération suivante :

**Prélèvement temporaire d'eaux souterraines en phase travaux
en vue de la réalisation du programme « Dolce Villa » composé de 134 logements collectifs
(dont 50% de logements locatifs sociaux) et un parking public en sous-sol commun
de 2 niveaux sur la commune de Sanary-sur-Mer**

pour lequel un récépissé de déclaration, au titre de la complétude, vous a été délivré le 8 juillet 2020.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Par ailleurs vous trouverez également les deux arrêtés interministériels de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers

Téléphone 04 94 46 83 83

Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour la cheffe du service eau et biodiversité,
L'adjointe



Nathalie COQUELET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi «informatique et liberté» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr